



3 place de la Mairie
74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY
Tél. 04 50 31 46 95

**Procès verbal de la réunion du
Conseil Communautaire
Du mardi 12 novembre 2013
Mairie de MARCELLAZ en FAUCIGNY**

Date de convocation	: le 06 novembre 2013
Nombre de délégués en exercice	: 22
Nombre de délégués présents	: 20
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 0
Nombre de délégués votants	: 20

Présents : Mesdames/Messieurs - BARREAU Stéphane, BERTHIER Yvon, BOSSON Fernand BOURDES Françoise, CHAFFARD Christine, CHAMBON Stéphane, CHAPUIS Bernard, CHATEL Bernard, CHENEVAL Laurette, DUVAL Jean-Jacques, FOREL Bruno, GAVILLET Léon, GRIGNOLA Danielle, GRIVAZ Etienne, MEYNET-CORDONNIER Max, MILESI Gérard, PERRET Gilles, PITTET Serge, RANVEL Claudine, REVUZ Daniel.

Absents excusés : Mesdames/Messieurs – BUCHACA Joël, DECROUX Rémi, GARDE Gérard, FOLLEA Dominique, MAADOUNE Françoise, MAGREULT Fabrice, MAURICE DEMOURIOUX Philippe, PELISSIER Philippe, PELISSON Yves, PELLISSON Jean, VUAGNOUX Daniel.

Délégués suppléants présents : Messieurs - POCHAT-BARON Pascal, BENE Daniel.

Election à l'unanimité de Mme Christine CHAFFARD en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur FOREL interroge les membres du Conseil Communautaire sur les éventuelles remarques et modifications à apporter au procès verbal de la séance du 14 octobre dernier.

Monsieur PERRET mentionne une coquille en page 21, il est écrit « Commune de commune », au lieu de « Communauté de Communes ».

Monsieur GRIVAZ indique que Monsieur DECROUX Rémi a été noté comme absent alors qu'il était présent à cette séance.

Après avoir pris en compte des demandes de modification, le compte-rendu du dernier Conseil Communautaire est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Information sur les décisions du Président prises par délégation du conseil

Conformément aux articles L 2122-22 et 23 du CGCT, Mr le Président informe les membres du Conseil qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de sa délégation.

1/ Environnement : Avis sur le Projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Monsieur le Président informe le Conseil de la réception, le 22 août 2013, du projet arrêté du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). La Communautés de Communes des 4 Rivières, le Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées et la Communautés de Communes de la Vallée Verte ont la possibilité d'émettre un avis sur le projet arrêté dans les trois mois suivant sa réception.

Une réunion conjointe des commissions environnement du Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées, de la CC4R et de la CCVV a, par conséquent, été organisée afin d'étudier le projet et formuler un avis commun sur cette question. Cette commission s'est tenue le 16 octobre 2013 à Burdignin.

Monsieur FOREL laisse la parole à Lucille PETRY afin de présenter le point à l'ordre du jour.

Il est expliqué que le Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées, et notamment sa commission environnement, a étudié et formulé des remarques sur le projet de SRCE. L'ensemble de ces avis ont été pris en compte pour l'établissement de la version arrêté du SRCE présentée ce soir aux élus de la Communauté de Communes.

La partie du compte-rendu de la commission environnement ayant étudiée le projet de SRCE est jointe en annexe à la note de synthèse.

Les commissions environnement proposent d'émettre un avis favorable sur le projet de SRCE arrêté. En effet, les remarques formulées précédemment ont été prises en compte.

Cependant, des observations peuvent être signalées sur la démarche:

- Les corridors du SRCE sont représentatifs des déplacements du grand gibier et ne prend donc pas en compte les autres types de déplacements.
- La concertation avec les territoires lors de la phase d'élaboration du SRCE est jugée insuffisante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission environnement, et émet par conséquent un avis favorable sur le projet arrêté du Schéma Régional de Cohérence Ecologique en émettant les observations suivantes :

- Les corridors du SRCE sont représentatifs des déplacements du grand gibier et ne prend donc pas en compte les autres type déplacements.
- La concertation avec les territoires lors de la phase d'élaboration du SRCE est jugée insuffisante.

2/ Economie : Zones d'Activités

✓ Signature du Marché de Maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAE située sur la commune de St JEOIRE

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a, lors de sa réunion du 10 juin dernier, approuvé le lancement d'un marché public en procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre de la zone d'activités intercommunale sur la commune de Saint Jeoire.

La consultation a abouti au dépôt de 8 candidatures.

Deux réunions se sont tenues pour la sélection du prestataire :

- Le 23 septembre pour la sélection des candidats admis à auditionner,
- Le 7 octobre pour auditionner/négocier avec les quatre candidats choisis et procéder à la sélection du prestataire.

Suite à ces réunions, il est proposé de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la ZAi de Saint Jeoire au groupement suivant :

Mandataire : Cabinet UGUET Co-traitant : Aménagement et Paysage des Savoie Montant hors taxes : 34 790,00 € % de rémunération par rapport au montant des travaux : 4,97% Durée de la prestation (hors délai administratif) : 42 semaines
--

Monsieur REVUZ interroge le Président sur le coût prévisionnel des travaux et sur la taille de la future zone d'activités.

Monsieur FOREL indique que la première estimation est de 700 000 € HT. Ce coût recouvre les travaux d'aménagement de toute la zone, zone d'environ deux hectares.

Monsieur BOSSON s'interroge sur le pourcentage de rémunération par rapport au montant des travaux.

Monsieur FOREL explique que la rémunération du Maître d'œuvre est établie sur un pourcentage du coût des travaux, en l'espèce environ 5%. Il s'agit ici d'une estimation. Le cabinet aura à charge de travailler sur plusieurs projets qui seront soumis aux élus.

Après débat et délibération le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président,

- à signer le marché de Maîtrise d'œuvre pour la ZAi de Saint Jeoire avec le groupement représenté par le mandataire, le Cabinet UGUET, pour un montant de 34 790 € hors taxes, soit 4,97% du montant des travaux.
- à effectuer toutes les demandes et démarches administratives et financières nécessaires.

✓ **Acquisition des terrains de Mr NANTERNE situés sur la Commune de à St-Jeoire**

La Communauté de Communes des Quatre Rivières est compétente depuis le 14 juin 2012 pour la création et la réalisation de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Les élus de la CC4R ont identifié deux communes pouvant accueillir une zone d'activités d'intérêt communautaire sur la Commune de Peillonex d'une part et sur la Commune de St-Jeoire d'autre part.

Afin de dynamiser le tissu économique local, ces deux zones d'activités accueilleront des artisans.

En raison des problèmes de sécurité aux abords des déchetteries actuelles, il est également prévu que de nouveaux sites de déchetteries soient implantés dans les futures zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Par conséquent, la Communauté de Communes des Quatre Rivières souhaite acquérir deux parcelles de terrain situées au lieudit LA PALLUD à St JEOIRE.

Ces parcelles sont cadastrées sous les n° C 2034, 3609 pour une superficie totale de 15491 m².

Conformément aux estimations des services de FRANCE DOMAINE, le prix de vente de ces terrains situés en zone NAXa est évalué à 10 € le m², e, zone ND à 2 € le m². Le montant de la transaction est estimé à 93 382 €uros selon la répartition présentée dans le tableau ci-dessous.

Zone du PLU	Estimation France Domaine	Parcelle C 2034 (m ²)	Estimation (€)	Parcelle C 3609 (m ²)	Estimation (€)	Coût d'acquisition
NAXa	10 €/m ²	1247	12470	6553	65530	78000
ND	2 €/m ²	373	746	7318	14636	15382
Total		1620	13216	13871	80166	93382

Monsieur FOREL précise que le vendeur souhaite céder l'ensemble de ses 2 parcelles. Ainsi, la CC4R profite de l'occasion pour se constituer de la réserve foncière, dans le cas où la zone d'activités serait étendue.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,...) sont à la charge de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Madame BOURDES demande si grâce à cette acquisition, la CC4R dispose de toute la surface de la zone.

Monsieur FOREL précise que par cette acquisition ; la CC4R sera propriétaire de l'ensemble du foncier nécessaire au projet. En effet, les terrains communaux sont en cours de finalisation d'acquisition.

Après débat et délibération, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité des membres présents :

- Mr le Président à procéder à l'acquisition des parcelles de terrains énoncées ci-dessus au prix de 10€ le m² pour la zone NAXa et 2 € le m² pour la zone ND conformément aux estimations de FRANCE DOMAINE soit 93 382 €,
- Mr le Président à signer tous documents correspondants et faire les démarches nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier

Monsieur PITTET s'interroge sur l'avancement des négociations foncières sur le projet de zone d'activités intercommunale de Peillonex.

Monsieur FOREL indique que la CC4R est en cours acquisition de trois parcelles. Il reste quatre parcelles devant être encore achetées.

Pour le moment, les acquisitions foncières nous permettent de réaliser une déchetterie, cela est plus compliqué pour une zone d'activités.

Monsieur PITTET connaît les propriétaires des parcelles devant encore être achetées et propose de s'occuper des négociations foncières.

Monsieur FOREL précise que toute aide est la bienvenue mais qu'il convient au préalable de faire un point spécifique sur ce dossier.

Pour les conjoints Piccot-Crezollet, Monsieur DUVAL indique que lors de leurs derniers échanges, il y avait des discussions autour de la succession.

L'Assemblée s'accorde sur la nécessité de faire le point sur le dossier et relancer les négociations

3/ Habitat : Avis sur le projet de zonage relatif aux aides à l'investissement locatif

La révision du zonage relatif aux aides à l'investissement locatif dit dispositif « Duflot » est en cours. Il est offert la possibilité au conseil communautaire d'émettre un avis sur ce projet. (Les documents reçus sont joints en annexe 3.)

Les finalités du zonage des aides à l'investissement locatif proposé à la consultation sont :

- Favoriser la construction de logements locatifs intermédiaires dans les territoires où le déficit en habitat de ce type est le plus marqué au regard des besoins locaux
- Permettre une meilleure fluidité des parcours résidentiels des ménages entre le logement social et le parc privé
- Développer une offre de logements adaptée aux dynamiques territoriales
- Répondre aux impératifs de développement durable en réduisant la propension à l'étalement urbain
- Assurer une contrepartie sociale à l'avantage fiscal accordé aux investisseurs (plafonds de loyers)

Le dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit "Duflot" vise les investissements réalisés entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016. Ce dispositif consiste en une réduction d'impôt de 18% étalée sur 9 ans, octroyée à un investisseur pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf qu'il s'engage à louer dans le respect de plafonds de loyer et de ressources du locataire pendant au minimum 9 ans. La création de ce dispositif avait pour objectif d'accroître l'offre de logement locatif à l'investissement intermédiaire.

Trois communes du territoire sont concernées. Sont classées en zone A (automaticité des avantages fiscaux) Fillinges, Marcellaz, Faucigny. La Commune de Viuz en Sallaz est classée en zone B2 (agrément préfectorale nécessaire pour bénéficier des avantages fiscaux). Sur les autres communes, classées en zone C, il n'y a aucun avantage fiscal.

Le Bureau de la CC4R a étudié le projet de zonage et propose d'émettre un avis défavorable car le zonage proposé s'appuie sur la définition de l'unité urbaine au sens de l'INSEE de l'agglomération Annemasse-Genève. Le Bureau de la CC4R conteste ce zonage qui ne tient pas compte de la réalité territoriale.

En effet, les communes qui ont l'automaticité des avantages fiscaux sont les mêmes que celles soumises à la nouvelle surtaxe sur les terrains constructibles non bâtis. Les élus se sont levés contre ce zonage. Il s'agit d'un zonage obtenu à partir de photo-interprétation. Il s'agit de contesté le zonage appliqué au dispositif.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis défavorable sur le projet de zonage relatif aux aides à l'investissement locatif sur proposition du Bureau.

Après débat et délibération, le Conseil Communautaire émet à l'unanimité des membres présents, un avis défavorable sur le projet de zonage relatif aux aides à l'investissement locatif du dispositif dit « Dufлот ».

4/ Actions Sociales : Subvention 2014 de l'Épicerie Sociale

Depuis deux ans maintenant la CC4R, en lien avec le Secours Catholique, la CAF de Haute-Savoie et le CG74 soutient l'épicerie sociale située sur la commune de St-Jeoire.

Ce lieu de socialisation a pour objectif de permettre à des personnes connaissant des difficultés économiques, d'acquérir des produits alimentaires à coûts réduits.

L'épicerie sociale a surtout vocation à être un lieu favorisant l'intégration sociale des bénéficiaires-clients en proposant des rencontres et ateliers afin de les sortir de l'isolement.

Concernant la demande de subvention à la Communauté de Communes :

Le service permet aux personnes d'acheter un panier de courses limité à 15€ par adulte et par semaine et à 8€ par enfant et par semaine, selon la composition de leur foyer.

La participation des personnes est fixée à 30% du coût réel des produits vendus.

Au vu des situations rencontrées sur le secteur, le groupe de travail de l'épicerie sociale estime pouvoir orienter sur le dispositif selon cette composition familiale :

5 couples avec 2 enfants + 5 personnes seules.

Ce qui représente en termes de bénéficiaires, **15 adultes et 10 enfants.**

Le coût de cette action pour l'exercice 2014 est estimé à :

Coût des denrées	11 818.14€
Dépenses animations	+ 300€
Participation des familles	- 4 358,14€

La demande de subvention auprès de la Communauté de Communes des 4 Rivières et du Conseil Général de Haute-Savoie pour l'exercice 2014 est fixée à 7759,76€ soit **3879,88€ par financeur** (CG74 et CC4R).

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur PITTET, Vice-Président en charge de l'action sociale.

Monsieur PITTET indique qu'il est important de mener cette action car elle bénéficie à des personnes en difficulté.

Il revient sur le compte-rendu de la commission action sociale qui s'est tenue le 28 octobre dernier.

Il a été question de l'intégration de produits frais dans les paniers. Il se révèle compliqué de la mettre en place car cela complique la logistique de la distribution.

Pour aider les familles en très grande difficulté, le coût du panier est encore trop cher sur un mois complet. La commission propose de conserver le financement par les bénéficiaires, mais pour les familles en grandes difficultés, d'en diminuer le montant à leur charge.

Monsieur PITTET précise que même si le projet de compte de résultats 2013 présente un résultat positif du budget 2013, la commission propose de maintenir le montant de la subvention 2014 à un niveau identique à celui de 2013 pour pouvoir faire des efforts sur les tarifs pour les plus démunis.

Madame CHAFFARD indique qu'il y a aussi des retraités qui bénéficient de cette aide.

L'objectif du dispositif est d'aller vers la réinsertion des personnes isolées. Cependant certaines personnes accueillies sont dans une situation ne permettant pas toujours le retour à l'emploi.

Monsieur FOREL précise que le travail des assistantes sociale, des bénévoles et des partenaires est de grande qualité.

Monsieur PERRET demande si les ateliers fonctionnent.

Monsieur FOREL précise que même si des personnes n'ont plus accès à la distribution des paniers, ils ont souhaité poursuivre leur participation aux ateliers. Ces moments permettent notamment de rompre la solitude, et ont pour objectif de renouer avec la socialisation.

La durée de l'offre de panier est de trois mois renouvelable une fois.

Monsieur BOSSON demande si les personnes en situation irrégulière peuvent bénéficier de l'offre.

Monsieur PITTET indique que cette aide est dispensée aux personnes en situation régulière sur le territoire. .

Monsieur THOMASSIER précise qu'il est aussi proposé de rédiger une convention pluriannuelle.

Après débat et délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- accorde une subvention pour le projet d'épicerie sociale pour l'année 2014 à hauteur de 7760 € et de sollicite l'aide financière du Conseil Général 74 au taux le plus élevé soit 3880€ ;
- autorise le Président à rédiger une convention pluriannuelle d'objectifs à partir de 2014.

Monsieur FOREL précise que l'ADMR et la MJC ont aussi été auditionnées pour discuter des subventions lors de la dernière commission. Le Conseil abordera cette question à l'occasion d'un prochain Conseil Communautaire.

5/ Ressources Humaines

- ✓ Concession de logement du gardien du lac du Môle

Conformément à l'article 21 de la **loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes**, il appartient au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

→ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

→ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Monsieur FOREL précise que toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Le Comité technique Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie est en cours de saisine sur le projet de délibération proposé.

Il est proposé au Conseil Communautaire la liste suivante des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la Communauté de Communes des 4 Rivières :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du Lac du Môle	Pour des raisons de sureté liées à la localisation du site dans une zone excentrée Pour des raisons de sécurité liées à une fréquentation très importante du site en période estivale et sur des créneaux horaires étendus y compris les WE

Le bénéficiaire devra supporter l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe (déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation), ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux ; il souscrit une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant (R 2124-71).

En contrepartie de la mise à disposition du logement de fonction le gardien peut être tenu en dehors de ses heures normales et effectives de travail d'assurer des périodes de permanences pour la surveillance des installations placées sous sa responsabilité.

Le Conseil Communautaire, adopte à l'unanimité la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction, telle que proposée ci-dessus.

Monsieur FOREL, précise que Monsieur BESNIER Alexandre a été recruté pour le poste de gardien du lac.

Il a notamment fait ses preuves pendant l'intérim et pendant ses interventions dans le cadre du chantier Alvéole. Il est noté que son travail est de qualité.

✓ Organisation des services de la CC4R

Monsieur FOREL indique que trois points vont être abordés.

Tout d'abord, le départ en retraite de Madame Chantal ODON, secrétaire comptable de la CC4R est prévu pour le 1^{er} avril 2014. Il convient d'ores et déjà de prévoir son remplacement et de publier la fiche de poste de cet agent afin qu'une période de tuilage puisse avoir lieu entre Mme ODON et l'agent remplaçant.

Le départ de Mme ODON est l'occasion de revoir la répartition des tâches administratives au sein des personnes en charge de ces missions. Mme ODON, agent administratif, exerçait ses missions à 80%.

Au regard du développement de la CC4R, un accent particulier doit être mis sur la structuration de ces fonctions.

Monsieur FOREL propose au Conseil de lancer le recrutement dans les plus brefs délais afin qu'il y ait une période de travail commun permettant la transmission des informations.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à transformer ce poste de catégorie C en catégorie B et à recruter cet agent sur un poste à temps plein dont dispose la CC4R.

Le coût supplémentaire de ce recrutement sur un poste de catégorie B et à plein temps est estimé à environ 10 000€ annuel.

Cela permettrait d'assurer un véritable support à l'administration générale.

Monsieur PERRET indique qu'au vu des missions attribuées à ce poste, un emploi de catégorie B semble nécessaire.

Monsieur CHATEL ajoute que grâce au passage à temps complet, les compétences du poste pourront être élargies au fur et à mesure.

Le Conseil Communautaire après débat, décide à l'unanimité :

- de lancer dans les plus brefs délais un recrutement pour une prise de poste au mois de mars :
- D'ouvrir le poste de secrétaire/comptable à la catégorie B,
- De passer les temps de travail de ce poste de 80 à 100%

Par ailleurs, Mme Claire BAIS, agent instructeur à mi-temps et chargée de mission agriculture a réussi le concours d'attaché territorial en mai 2013. Cet agent apportant une entière satisfaction quant aux missions menées sur cette thématique et dans le but de permettre à Mme BAIS de valider son concours, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Transformer le poste de catégorie B – Technicien en poste de catégorie A - attaché territorial ;
- Stagiairiser Mme Claire BAIS sur ce poste aux mêmes missions qui sont les siennes actuellement.

Monsieur FOREL souhaite que Claire BAIS puisse valider son concours au sein de la CC4R afin de conserver cet agent de qualité. Dans le cas contraire, Madame BAIS n'aura d'autres choix que de chercher une autre collectivité lui offrant la possibilité de valider son concours.

Il est important de noter que cet agent étant en début de carrière, le passage de Mme BAIS sur un poste de catégorie A est transparent financièrement pour la collectivité.

Après débat et délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- de transformer le poste de catégorie B – Technicien en poste de catégorie A - attaché territorial à 100% ;
- de stagiairiser Mme Claire BAIS sur ce poste aux mêmes missions qui sont les siennes actuellement.

Enfin, Monsieur THOMASSIER, Directeur Général des Services a annoncé son départ de la collectivité au 1^{er} février 2014. Il convient par conséquent d'envisager son remplacement selon deux alternatives :

- Un recrutement dans les plus brefs délais ce qui mènerait à son remplacement aux environs du mois de mars/avril ;

- Un recrutement après la constitution d'un nouveau conseil communautaire. La prise de fonction du candidat recruté serait alors estimée aux environs du mois de septembre 2014.

Monsieur FOREL profite de cette occasion pour présenter collectivement et personnellement des remerciements appuyés à Monsieur THOMASSIER pour son travail à la CC4R. Il a été un artisan acharné de la construction de la CC4R, faisant preuve d'un grand investissement. Monsieur FOREL lui souhaite bonne chance pour la suite de sa carrière.

Les élections vont modifier la composition du Conseil Communautaire, du Bureau et de la Présidence.

La question qui se pose à présent, est de savoir comment situer ce recrutement.

Madame BOURDES indique qu'il est compliqué d'attendre septembre pour recruter un directeur.

Madame RANVEL estime qu'il est important de recruter un directeur au plus vite.

Monsieur PERRET appuie cela ; il ne faut pas qu'une charge de travail trop importante pèse sur les agents.

Monsieur FOREL fait un tour de table sur cette question du recrutement.

Il ressort notamment la nécessité d'avoir un directeur pour aider le nouveau Conseil Communautaire lors de sa mise en place et ce, dans les plus brefs délais.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents le lancement d'un recrutement pour le poste de Directeur le plus rapidement possible.

6/ Questions diverses

✓ Point sur les réunions passées :

- Commission d'attribution SCOT - Audition le 10 septembre 2013 à 14h - CC4R
- Réunion de concertation Etude d'opportunité de la Menoge le 11 septembre 2013 à 18h30 à Boège
- Bureau des VP le 17 septembre 2013 à 18h - Mairie de Fillinges
- Audition des candidats ENS le 18 septembre 2013 à 14h – Mairie de Fillinges
- Comité syndical SM4CC le 20 septembre 2013 à 14h30 à la CCPR

- CLE le 23 septembre 2013 à 15h30 – Maire de Bonneville
- Comité syndical du SCOT le 23 septembre 2013 à 18h30 – Marcellaz
- Comité Syndical du SMDHAB le 26 septembre 2013 à 19h – Contamines sur Arve
- Bureau des VP le 28 octobre 2013 à 17h - Mairie de Viuz en Sallaz
- Commission Action sociale le lundi 28 octobre de 18h à 20h – Salle du Conseil Municipal de Viuz-en-Sallaz
- Bureau des VP le 05 novembre 2013 à 18h - Salle de la Sapinière
- Rencontre avec le Président de la Mission Locale Jeune Mont-Blanc le 05 novembre à 10h – Mairie de Fillinges
- Réunion préparatoire du COPIL du CDDRA le 05 novembre à 14h en mairie d'Annemasse

✓ **Point sur les réunions à venir :**

- Commission aménagement du SAGE – 13 novembre à 9h Mairie de Bonneville
- Bureau du SM4CC - 13 novembre à 14h à Reignier
- Comité Syndical du SCOT des 3 Vallées – 13 novembre à 18h à Marcellaz
- COPIL CDDRA – 14 novembre à 15h à Archamps
- Réunion de cadrage du SCOT avec le cabinet ???- le 15 novembre à 14h salle de la Sapinière
- Conseil d'administration de la MJCI Les Clarines – le 15 novembre à 19h30 à Viuz-en-Sallaz
- Salon des Maires à Paris du 19 au 21 novembre 2013
- **Commission Finances de la CC4R le 28 novembre à 14h salle de la Sapinière**
- Comité Rivière – le 29 novembre à 17h
- Comité de pilotage Menoge – le 02 décembre à 14h
- Comité syndical du SM4CC – le 06 décembre à 14h30
- Signature Actes transferts de propriété des terrains du lac du Môle – le 09 décembre à 18h salle du conseil de Marcellaz
- Conseil Communautaire Débat d'Orientation Budgétaire – le 09 décembre à 19h

✓ **Etude portant sur l'analyse du besoin des entreprises de la CC4R en vue d'une implantation dans deux zones d'activités du territoire réalisée par la CCI 74 et la CMA 74**

L'étude est distribuée. Elle sera présentée et débattue lors du prochain Conseil Communautaire du mois de décembre.

✓ **Etablissement Public Foncier**

Madame RANVEL souhaite intervenir sur le sujet de l'Etablissement Public Foncier (EPF) qui l'a sollicité pour faire une proposition à la Communauté de Communes.

Il est proposé que les services de la CC4R prennent contact avec l'EPF pour organiser cette rencontre.

Monsieur FOREL rappelle que la prochaine réunion est une commission finance sur le Débat d'Orientations Budgétaires. Elle aura lieu le 28 novembre. Il est important que chaque Maire ou au moins un représentant par commune soit présent.

La séance est levée à 20h35.